

PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT

EDITION MARTINIQUE • N° 2015 / 2



Edito

L'actualisation du plan Ecophyto va rentrer dans une phase très concrète ; après une large consultation des interlocuteurs, dont martiniquais, la communication va commencer. Fort des résultats des 6 premières années de travail, et dans le cadre plus général de l'Agroécologie, le gouvernement veut impulser un projet multi-partenarial aux objectifs partagés, car la prise de conscience collective de la nécessité de changer de paradigme, pour employer un mot à la mode, est essentiel. Ce changement de paradigme, c'est ne plus penser « tout produit phyto », mais envisager la lutte contre les ravageurs de culture dans un esprit agronomique, systémique, solidaire, et surtout préventif.

De nouvelles façons de travailler sont proposées aux agriculteurs : le statut de GIEE (voir ci-contre) en est un exemple. Néanmoins le maintien, voir le développement de notre agriculture insulaire, nécessite d'utiliser à bon escient et de manière prudente l'arme chimique lorsqu'elle est indubitablement encore indispensable. La complexité de l'offre en produits phytopharmaceutiques, qui se décline par usages précis (exemple : anthracnose de l'igname), et pour les DOM leur évidente rareté, NOUS obligent, Etat, Recherche, instituts techniques, groupements de producteurs et agriculteurs, à travailler de concert et en confiance, à élaborer des stratégies transitoires préservant à la fois notre activité et la défense de la Santé et de l'Environnement, et transparentes pour le citoyen.

Jean IOTTI

Chef du service
de l'Alimentation de la DAAF
et de l'ONPV Martinique

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto



Plan Ecophyto : une nouvelle version et une consultation du public

7 principes

- Maintenir le cap d'une réduction de 50% selon une trajectoire en deux temps
- Une vigie des impacts à 360°
- Une inscription au cœur du projet agro-écologique
- L'entreprise au centre du dispositif
- Jouer collectif
- Territorialiser
- Une culture positive

Quelles nouveautés pour cette nouvelle version ?

Une augmentation des financements : + 30 millions d'euros

Une meilleure articulation avec la PAC et les financements FEADER

Un renforcement de l'axe santé : accélérer le retrait des substances dangereuses et développer le dispositif de phytopharmacovigilance

Une reconnaissance du travail effectué par les 3 000 fermes DEPHY et une multiplication de leur impact par 10 via les GIEE

Un changement de gouvernance avec un co-pilotage des Ministères de l'Agriculture et de l'Environnement

Les herbicides sont la cible de réduction prioritaire

Des aides à l'investissement des professionnels dans des agroéquipements de nouvelle génération

Un soutien qui ira préférentiellement aux projets collectifs, à l'échelle des territoires

Un nouveau dispositif pour les distributeurs : les CEPP (Certificats d'Economie de Produits Phytos).

Pour plus de détails, téléchargez Les nouvelles orientations du plan :

<http://agriculture.gouv.fr/plan-ecophyto-2015>

Une inquiétude pour les DOM

La disparition de l'axe 6 spécifique aux outre-mers qui permettait de mener des

actions adaptées à nos territoires soulève des interrogations quant à la prise en compte des spécificités ultramarines dans la prochaine version du plan Ecophyto. Lors du CROS qui s'est réuni le 30 avril 2015, les participants-associations, représentants des collectivités, de l'Etat, des organisations professionnelles et des instituts de recherche en Martinique- ont unanimement pris la décision de voter une motion demandant le retour de cet axe dans la version finale du plan.

Tout n'est pas encore figé : exprimez-vous !

Une consultation du public est prévue du 8 au 29 juin 2015 conformément aux dispositions du code de l'environnement. C'est l'occasion de faire remonter, à titre individuel ou en tant que représentant de votre structure vos observations sur cette nouvelle version. Vous trouverez ici l'ensemble des documents :

<http://agriculture.gouv.fr/Consultation-publique-Ecophyto-II>

Les observations sont à envoyer sur l'adresse électronique suivante :

ecophyto-2018.dgal@agriculture.gouv.fr

Qu'est-ce qu'un groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE) ?

Les GIEE sont des groupements favorisant l'émergence de dynamiques collectives prenant en compte à la fois des objectifs économiques et des objectifs environnementaux, en favorisant la mise en place de dynamiques au niveau local.

Ce nouvel outil doit permettre le développement de démarches collectives émanant des territoires qui permettront la mise en place d'une agriculture doublement performante pour permettre à notre agriculture de devenir plus performante d'un point de vue économique et environnemental. Dans cet objectif, les GIEE bénéficieront de l'attribution préférentielle de certaines aides notamment de la PAC.



Dérogation pour l'ASULOX

Phyto brèves

Pour suivre les indicateurs du plan Ecophyto, vous pouvez retrouver sur le site de la DAAF, rubrique Santé des Végétaux/ plan Ecophyto, la note de suivi qui résume, tous les ans, l'état de la consommation des produits phytopharmaceutiques et leur impact sur le milieu aquatique : <http://daaf972.agriculture.gouv.fr/>



Une dérogation a été accordée pour un délai de 120 jours du 20 mai au 20 septembre 2015 pour une utilisation de l'ASULOX, un herbicide anti-graminées de post-levée utilisé sur culture de la canne à sucre.

Pourquoi l'ASULOX a-t-il été retiré ?

Selon la réglementation, et plus précisément le règlement CE n° 1107/2009, un produit phytopharmaceutique ne peut être mis sur le marché ou utilisé que s'il a été autorisé dans l'Etat membre concerné. Or dans le cas de l'ASULOX, sa substance active- l'asulame- a été retirée au niveau européen suite à une ré-évaluation fin 2011, entraînant le retrait de l'Asulox au niveau national. En effet, la commission a relevé l'impossibilité de procéder à une évaluation fiable des risques pour les consommateurs liés à cette substance, car les données disponibles apparaissaient insuffisantes.

Des démarches sont en cours pour la ré-inscription de la substance active au niveau européen, avec l'apport notamment des informations manquantes, mais elles n'aboutiront pas avant 2016-2017. Le fabricant du produit doit constituer, en parallèle, un dossier de demande d'AMM. En l'occurrence, en France, ce dossier sera instruit par l'ANSES. Or, cette démarche, qui a un coût pour l'entreprise, n'a pas été effectuée pour la canne tandis que des pays voisins ont pu rétablir son usage pour les cultures maraîchères !

La dérogation, une solution ?

Dans l'attente d'une solution durable, le seul recours possible est la demande par les professionnels d'une dérogation, rendue possible au titre de l'article 53 du règlement (CE) n° 1107/2009. La

Direction générale de l'Alimentation interrogée à ce sujet chaque année depuis 2013 a toujours accordé une décision favorable. Cependant, cette solution ponctuelle n'offre aucune certitude d'une année sur l'autre et est très limitée dans le temps, car le règlement prévoit que cette AMM provisoire n'excède pas 120 jours.

L'ASULOX est-il vraiment nécessaire ?

L'ASULOX est un herbicide de maîtrise des graminées en post-levée, sélectif pour la canne à sucre, et donc applicable en plein champ. Il devrait donc être utilisé de manière assez marginale et en dernier recours, car la maîtrise de l'enherbement devrait idéalement s'anticiper en pré-levée. Cependant, l'ASULOX est le seul herbicide de ce type et il n'a toujours pas trouvé de produit de remplacement. Dans les cas où il devient nécessaire de traiter en post-levée (météo, organisation du chantier de récolte), aucune alternative n'existe, laissant la profession démunie face à une situation vis à vis de la gestion des adventices qui s'aggrave d'année en année, avec des taux de recouvrement des parcelles par les adventices dépassant fréquemment les 90%.





Produits phytos illégaux : **ATTENTION DANGER !**

Parfois, vous êtes de bonne foi, et pourtant... un manque de vigilance ou la méconnaissance de la réglementation peut facilement vous mettre en situation de fraude. En Martinique, la proximité avec des îles comme Ste Lucie ou de La Dominique qui n'ont pas les mêmes obligations, pourraient générer la tentation d'essayer chez nous les produits utilisés là-bas. Mais... ATTENTION DANGER. Voici un rappel des règles pour rester dans le cadre légal et ne pas mettre en danger votre activité, l'environnement et les consommateurs.

Qu'est-ce qu'un produit phyto "hors-la-loi" ? est-il vraiment nécessaire ?

Il peut s'agir :

- D'un produit qui a autrefois été autorisé en France mais qui a été retiré depuis ;
- D'un produit importé autorisé dans d'autres pays mais interdit en France ;
- D'un produit dont l'usage est autorisé en France mais qui a été **importé illégalement** (hors filières de distribution agréé) ;
- D'un produit dont la formulation ou les principes actifs ont été **contrefaits** ;
- D'un produit dont l'usage est détourné : un produit régulier pour un usage devient « hors-la loi », et dangereux, si cet usage est détourné (exemple un produit homologué sur tomate utilisé pour traiter de la salade, ou pour la banane sur ananas !).

Pourquoi est-ce dangereux d'utiliser un produit non autorisé ?

L'autorisation de mise sur le marché en France est un processus long qui découle d'études sur la toxicité des produits, leur dangerosité, leur efficacité, leur innocuité pour la culture, leur impact sur l'environnement... qui amènent à définir la dose et l'usage autorisé. Un produit qui



n'est pas passé par ce processus peut générer des impacts négatifs sur la culture, un danger pour la santé de l'agriculteur qui l'utilise, celle des consommateurs en laissant des résidus au-delà des valeurs limites admises, et plus largement avoir un impact sur le milieu naturel.

Qu'est-ce que je risque ?

En plus des risques sur la santé et sur l'environnement, l'achat et l'utilisation de produits non autorisés exposent les professionnels à des sanctions allant jusqu'à six mois d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende. De plus, dans le cadre du plan Ecophyto, les contrôles par les services de l'Etat ont été renforcés.

Mais comment m'assurer qu'un produit est autorisé en France (ou interdit) ?

Le réflexe à avoir est de consulter le site internet e-phy qui recense en temps réel les produits et substances autorisées et interdites :

<http://e-phy.agriculture.gouv.fr/>

Comment savoir si un produit est contrefait ?

Difficile à déterminer soi-même... Le plus judicieux est de s'approvisionner par l'intermédiaire d'un distributeur agréé, qui maîtrise sa chaîne d'approvisionnement. L'achat sur Internet, comme pour l'auto-médication, est dangereux.

Vous êtes un professionnel ?

Vous avez une question ?

Un doute ?

Un seul numéro :

0805 532 532 (gratuit)

Un bon réflexe :

je contacte

mon distributeur agréé

Plus d'infos sur :

<http://agriculture.gouv.fr/Info-phytos>





Phyto brèves • Phyto brèves • Phyto brèves

La commune de Case-Pilote reconnue pour sa démarche «zéro phyto»



Discours de Daniel DORIN, Responsable des Espaces verts de la ville, lors de la cérémonie de remise du label

Le 2 juin à la Préfecture de Fort-de-France s'est tenue la remise officielle du label de niveau 3 de la Charte d'entretien des espaces publics (ne plus traiter chimiquement). Il récompense la démarche engagée par Case-Pilote avec la FREDON depuis mars 2014. Aujourd'hui, la commune est non seulement la première de Martinique à ne plus traiter chimiquement les espaces publics, mais aussi la première commune des départements d'outre-mer à avoir atteint ce degré de technicité. Bravo à elle !

La venue du Directeur de l'ANSES

M. Marc MORTUREUX, Directeur Général de l'ANSES, accompagné de MM. Eric TRUCHOT, Chef de l'unité de coordination des produits phytopharmaceutiques - rattaché à la Direction des Produits Réglementés et Bruno HOSTACHY, Chef de l'unité Ravageurs et agents pathogènes tropicaux - rattaché au Laboratoire de la Santé des Végétaux à La Réunion ont réalisé une visite de 2 jours en Martinique afin d'appréhender les difficultés sur le terrain des filières végétales et rencontrer les principaux acteurs.

L'ANSES aura la charge de délivrer les AMM des produits phytosanitaires à partir du 1^{er} Juillet 2015.



La Note de suivi Ecophyto 2013 est disponible en ligne sur le site de la DAAF ! Elle fait un point sur l'évolution des ventes de produits phytos dans notre région et présente des indicateurs concernant notamment la qualité du milieu aquatique.

Phytosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)

Tél : 05 96 71 20 40

Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

- Directeur de la publication :
- Jacques HELPIN (DAAF 972)
- Rédaction :
- SALIM : Jean IOTTI, Bertrand HATEAU, Cécile MAHE

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

Phyto Contacts • Phyto Contacts

Je veux... je contacte

- Recevoir le Bulletin de Santé du Végétal (BSV) :
Audrey GIRAUD
Chambre d'Agriculture de Martinique
05 96 51 75 75
sbt2@martinique.chambagri.fr
- M'inscrire à une formation pour obtenir le Certiphyto :
Hervé ANTOINE
DAAF - Service formation
05 90 51 75 75
herve.antoine@educagri.fr
- Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :
Rémi PICARD
(Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles)
05 96 73 58 88
info@fredon972.fr
ou
Anne-Laure RIOUALEC
DAAF/SALIM Pôle protection des végétaux
05 96 64 89 64
anne-laure.rioualec@agriculture.gouv.fr
- M'engager dans un réseau d'expérimentation :
Hélène MARIE-NELY
Chambre d'Agriculture
05 96 51 75 75
ecophyto@martinique.chambagri.fr
- Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :
Bertrand HATEAU
DAAF/SALIM
Pôle environnement
05 96 71 20 91
bertrand.hateau@agriculture.gouv.fr